

Ministère de l'Information de la République du Congo

L'INDÉPENDANCE DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

Textes des discours prononcés

à la Session solennelle de l'Assemblée Nationale

et à

la Proclamation publique de l'Indépendance



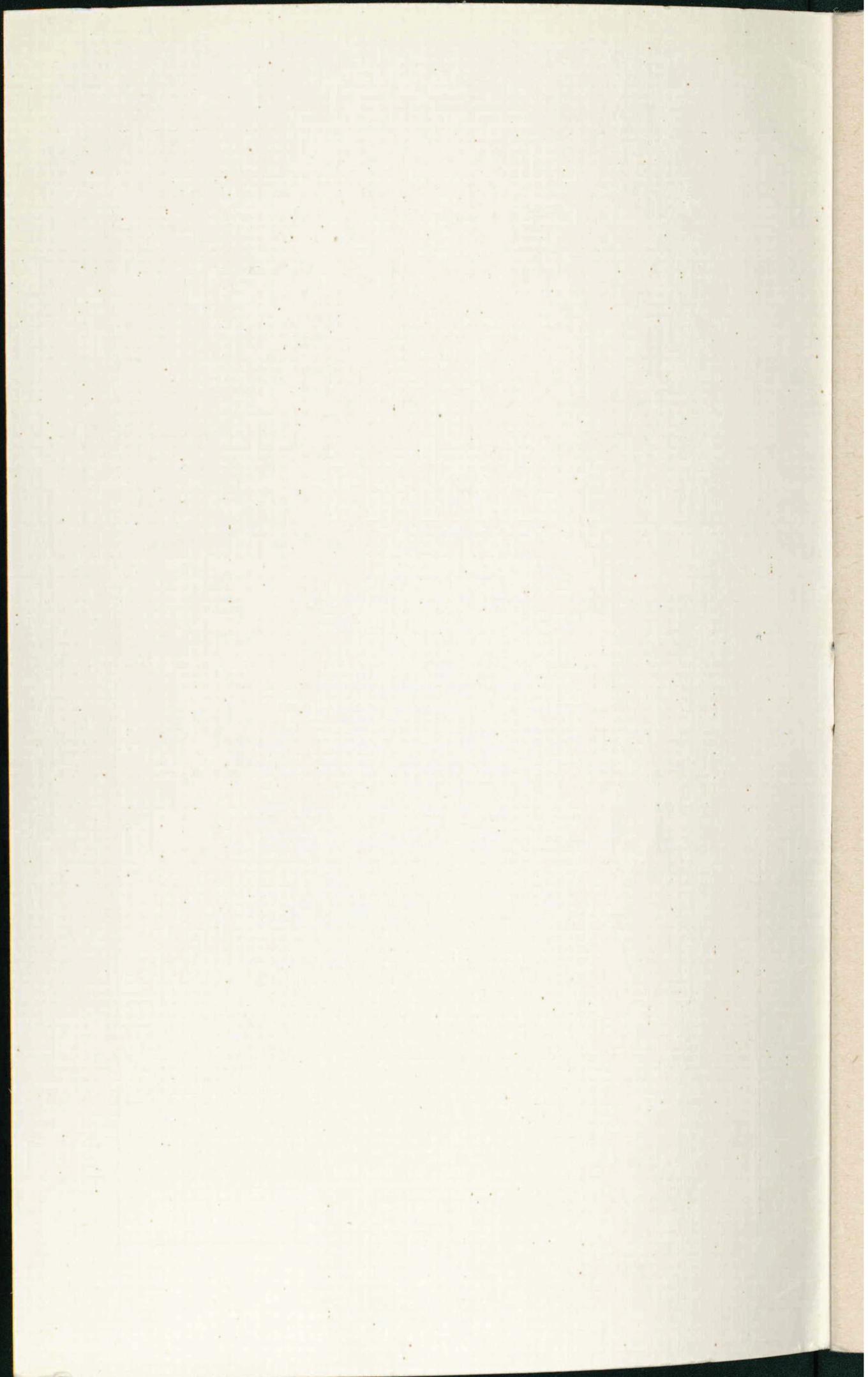
« Voila l'image vivante de la Communauté »

Le Président Fulbert Youlou et le Ministre André Malraux se serrent les mains

le 15 Août 1960

Speeches
Congo
Politics &
Government
2532

3 - JUL 12
COTY 1961



AFRICAN SECTION
LIBRARY OF CONGRESS
LA SESSION SOLENNELLE
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(14 - 15 AOUT 1960)

Présidence de M. Massamba-Débat, Président.

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h. 45.

M. le Président. — Je vous donne lecture du décret de convocation :

Décret n° 60-219 portant convocation de l'Assemblée nationale en session extraordinaire ;

Le Président de la République, Chef du Gouvernement ;

Vu l'ensemble des lois constitutionnelles ;

Vu la procédure applicable en cas d'urgence ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er} — L'Assemblée nationale est convoquée en session extraordinaire le 14 août 1960.

Art. 2. — L'ordre du jour de la session comporte :

1° Cérémonie de proclamation de l'indépendance.

2° Ratification des accords de coopération.

Art. 3. — Le présent décret qui sera appliqué suivant la procédure d'urgence sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 2 août 1960.

Abbé Fulbert Youlou.

Par le Président de la République :

*Le Vice-Président du conseil,
ministre de l'intérieur,*

S. TCHICHELE.

M. le Président. — Je donne la parole à M. le Président de la République.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Messieurs les députés et chers collègues,

Votre Assemblée est appelée à se réunir en session extraordinaire à l'occasion de la proclamation officielle de l'indépendance de la République du Congo par une délégation spéciale et extraordinaire de la République française.

Dans le même temps, vous serez appelés à ratifier les accords de coopération que nous avons passés entre la République du Congo et la République française. Ces accords sont destinés, d'une part, à nous assurer la continuation de l'aide technique et matérielle de la France, et, d'autre part, à organiser l'harmonisation de la politique de nos deux pays sur les grands problèmes économiques, culturels et de aéense, que pose actuellement l'évolution du monde libre.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire à maintes reprises au cours de ces dernières semaines, nul ne peut, dans le monde actuel, vivre entièrement seul et indifférent aux répercussions de la politique mondiale.

De même que dans un individu, les différentes parties du corps se commandent et influent les unes sur les autres, de même que, dans notre pays même, chacune des régions ne pourrait vivre isolée, de même dans le monde devons-nous compter avec les autres pays et nous appuyer d'abord sur nos amis.

C'est dans cet esprit et compte tenu des liens d'intérêt, d'estime réciproques qui nous unissent à la France, que j'ai paraphé à Paris, le 12 juillet dernier, en même temps qu'était signé l'accord qui nous conférait l'indépendance, les accords de coopération qui sont aujourd'hui présentés à votre ratification.

Ces accords couvrent un domaine très étendu, puisqu'ils s'appliquent à la coopération en matière de politique étrangère, à la défense, à l'assistance militaire technique, à l'assistance technique et matérielle, à la coopération culturelle, à l'enseignement supérieur. Ils se distinguent en trois séries : d'abord des instruments bilatéraux passés entre la République du Congo et la République française, ensuite des accords multilatéraux intéressant la République du Congo, la République centrafricaine, la République du Tchad, la République française ; enfin, des accords multilatéraux également, mais de portée encore plus large puisqu'y seront parties non seulement nous-mêmes, mais la République française et nos partenaires d'Afrique équatoriale, mais aussi le Mali, Madagascar, avec possibilité d'extension ultérieure.

Ces accords qui vous ont été déjà distribués ont donné lieu de la part de notre délégation à Paris, qui comprenait notamment, je le rapelle, votre président et moi-même, le vice-président du conseil, M. le ministre d'Etat Jacques Opangault, M. Mambéké-Boucher, à un examen minutieux, à des débats ordonnés librement conduits entre partenaires égaux en droits. Ils devront d'ailleurs, pour certains d'entre eux, être suivis de conventions complémentaires d'application.

Je tiens à préciser que, dans une matière aussi essentielle, par exemple, que l'économie et la monnaie, notre Etat fera partie du comité de la zone franc, du comité des affaires économiques et financières et de la commission des échanges commerciaux, en outre d'une commission mixte. Cette commission paritaire connaîtra des problèmes concernant la coopération entre les parties contractantes. Par ailleurs, à l'échelon le plus élevé, une conférence périodique des Chefs d'Etat et de Gouvernement permet de se concerter avec les autres Etats de la Communauté sur les problèmes généraux intéressant l'Etat.

Sans entrer dans le détail de cette série de conventions, j'ai voulu vous donner ces quelques précisions pour vous montrer la souplesse des traités que nous avons conclus et desquels résultent pour nous une aide essentielle et l'assurance d'une nécessaire identité de vue sur la conduite de nos intérêts primordiaux à l'échelon international.

Monsieur le Président, Messieurs les députés, la ratification par l'Assemblée nationale des accords de coopération parachèvera l'accession de notre pays à la souveraineté et à l'indépendance, en nous mettant à même de tenir notre rang international au sein d'une Communauté renouvée des Nations amies et unies entre elles par des conceptions, une civilisation et des intérêts communs. (*Applaudissements.*)

La séance est reprise le 15 août, à 9h. 30.

Le discours de M. le Président de l'Assemblée nationale, Massamba-Débat

Monsieur le Président de la République,
Messieurs les ministres,
Messieurs les députés,
Messieurs,

Cette session est extraordinaire dans sa forme comme dans le fond : extraordinaire dans la forme car, selon l'usa-

ge de nos Assemblées, elle ne saurait être qualifiée autrement ; extraordinaire dans le fond, puisque c'est la première — et je dois ajouter — la première fois que cette Assemblée aura à assister à la consécration de l'indépendance juridique de son pays.

J'ai parlé d'indépendance : l'indépendance effective et vraie, celle que le peuple lui-même acquiert par son travail, par son dévouement, son civisme, son patriotisme, son abnégation devant la cause nationale, bref par son sacrifice.

Congolais, l'indépendance juridique de votre patrie est acquise. C'est pourquoi vous constatez à nos côtés M. le ministre Malraux, chef de la délégation française, délégation d'ailleurs très étoffée, que vous avez dû recevoir lors de son arrivée, porte-parole du général de Gaulle et de la République française, spécialement envoyé pour la reconnaissance de notre souveraineté internationale.

Permettez-moi au nom du bureau comme à celui de l'Assemblée tout entière, de pouvoir saluer cette auguste délégation et, à travers elle, le grand peuple de France et son éminent et courageux Chef, le général de Gaulle qui, le 30 janvier 1944, alors que les idées de l'époque étaient plutôt favorables à l'assimilation, l'intégration et la servitude même de l'empire français, devait déclarer : « En Afrique française, il n'y aurait aucun progrès si les hommes sur leur terre natale n'en profitaient pas moralement et matériellement, s'ils ne pouvaient s'élever peu à peu jusqu'au niveau où ils seront capables de participer chez eux à la gestion de leurs affaires. C'est le devoir de la France de faire en sorte qu'il en soit ainsi ».

Messieurs, je pense que ce devoir, la France l'a fait. Elle a conduit pacifiquement et patiemment les peuples qui étaient sous son joug à la libre disposition d'eux-mêmes et c'est en retour de ce sentiment de noblesse ; je dirais aussi de cette noblesse de sentiment, que l'Afrique a accordé et continue à accorder sa confiance en elle.

Puisse cette confiance et ce sentiment de noblesse se perpétuer, renforcer et consolider notre amitié réciproque, pour que vive la République française, vive la République du Congo, vive la grande famille des hommes libres et égaux ! (*Applaudissements*).

J'inviterais maintenant M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats de la Communauté, M. Foyer, à prendre la parole.

— o O —